Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2013/2232(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PECH Pêche		03/10/2013
		PPE MATO Gabriel	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0233/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		

03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0311/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2232(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14204

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0022/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0113	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.658	22/01/2014	EP	
Avis de la commission	PECH	PE523.110	23/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE521.767	26/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0233/2014	21/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0311/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/581
JO L 266 05.09.2014, p. 0211 Résumé

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012

Analyse des comptes de lAgence communautaire de contrôle des pêches (EFCA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence communautaire de contrôle des pêches (EFCA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (PT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil. La principale mission assignée à lAgence était d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et dinspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche ;

- exécution des crédits de lAgence pour lexercice 2012 : les comptes de lAgence pour lexercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne se présentaient comme suit :

  § Crédits dengagement :

    - prévus : 9 millions EUR ;

- exécutés : 9 millions EUR ;
- reportés : néant.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 11 millions EUR ;
- exécutés : 10 millions EUR ;
- reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de lAgence EFCA.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EFCA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'EFCA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 9,22 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cout note un taux important de report de crédits en raison dévénements sur lesquels l'Agence n'avait aucune maîtrise, tels que la facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles. S'agissant des dépenses opérationnelles, l'importance des reports s'explique par la charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques initiés en 2012. Cette charge de travail a eu une incidence sur le respect des délais dans le cadre des procédures de passation de marchés concernant deux projets informatiques lancés en 2012.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : lAgence indique quelle poursuivra ses actions pour limiter les reports de crédits et exploiter au mieux le cycle de vie des projets.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur la mise en uvre de programmes de pêche en Europe (cabillaud en mer du Nord, Skagerrak, Kattegat, de la Manche orientale et des eaux occidentales et cabillaud et saumon en mer Baltique). LAgence a également procédé :

- au recensement des systèmes d'information utilisés dans le cadre des contrôles des pêches dans l'UE ;
- au fonctionnement, à la maintenance, au renforcement et au développement des capacités de surveillance au moyen des TIC: système de surveillance des navires par satellite (SSNS), système de communication électronique (ERS Electronic Reporting System), FishNet (plateforme de coordination à distance sécurisée) ;
- au soutien des activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83%.
- Engagements et reports : les députés relèvent toutefois que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2013 était importante et avait atteint respectivement 35% et 46%. Les députés reconnaissent toutefois que pour

certains de ces reports, lAgence navait pas la maîtrise des retards (facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles, charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques en cours ou initiés en 2012).

Les députés ont également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils observent que l'Agence devrait évaluer sa politique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union. Ils linvitent à informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation dès qu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 66 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83%.
- Engagements et reports : le Parlement relève toutefois que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2013 était importante et avait atteint respectivement 35% et 46%. Il reconnaît toutefois que pour certains de ces reports, lAgence navait pas la maîtrise des retards (facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles, charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques en cours ou initiés en 2012).
- Performances : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences de son travail sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il observe enfin que l'Agence devrait évaluer sa politique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il linvite à informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation dès qu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/581/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence européenne de contrôle des pêches pour lexercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de lAgence européenne de contrôle des pêches sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle lAgence à limiter son taux de reports de crédits particulièrement important en 2012 (reports de crédits 2012 à lannée 2013).